



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 256-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.376

Déposée le : 07.12.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
de Meuron (Thun, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs

Le Conseil-exécutif est chargé de vérifier que les subventions cantonales n'entraînent pas d'effets secondaires négatifs pour la société et l'environnement et, le cas échéant, d'adapter ces contributions. Les éventuels désavantages occasionnés au personnel de l'État et à des tiers doivent être compensés par des solutions équivalentes. Il convient de mener cette vérification sans qu'elle n'occasionne un travail disproportionné ou de prouver à l'aide d'un court rapport que le Conseil-exécutif est en mesure d'exclure de tels effets secondaires.

Développement :

Les subventions cantonales englobent les subventions, indemnités ou incitations octroyées à des tiers ou au personnel de l'État. Pour cette dernière catégorie, il peut s'agir de prestations complémentaires au salaire régulier, des « avantages accessoires ». De telles subventions cantonales peuvent avoir pour conséquences des effets négatifs non voulus. Par exemple, lorsque les employées et les employés de l'État peuvent faire le plein de leur véhicule à meilleur marché, cette prestation complémentaire bien intentionnée peut mener à ce que le personnel soit moins enclin à renoncer à la voiture, ce qui va à l'encontre de la protection de l'environnement. Le canton doit montrer l'exemple, notamment pour les questions sociales et environnementales. Il doit donc vérifier que les subventions cantonales n'entraînent pas d'éventuels effets secondaires négatifs et, le cas échéant, adapter ces subventions. En revanche, ni le personnel du canton ni les tiers ne doivent subir de désavantages. Ainsi, les avantages accessoires en question doivent être compensés par d'autres avantages équivalents. Dans le cas de rabais sur les carburants, il serait par exemple imaginable que les employées et employés du canton reçoivent à la place des réductions pour les transports publics.

Destinataire
– Grand Conseil